



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 06 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre les services « Ingénierie » et « Marchés Publics » à disposition de la commune de :

- SAINT MAIXENT SUR VIE pour le projet de liaison cyclable entre les communes de Saint Maixent sur Vie et de Commequiers, pour la partie qui ne relève pas de la maîtrise d'ouvrage intercommunale telle que définie entre la commune et l'agglomération".

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études préliminaires (EP),
- Les études d'Avant-Projet (AVP),
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	2 000 €
Temps prévu	5 jours

- SAINT MAIXENT SUR VIE pour le projet d'aménagement rue de la Cartrée, d'aménagements de sécurité rue de l'Atlantique et de réfection de voirie au lieu-dit La Savinière.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études préliminaires (EP),
- Les études d'Avant-Projet (AVP),
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	4 400 €
Temps prévu	11 jours

- BREM SUR MER pour le projet d'aménagement des abords de l'extension du restaurant scolaire.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études préliminaires (EP),
- Les études d'Avant-Projet (AVP),
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	4 400 €
Temps prévu	11 jours

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de la mise à disposition des services communautaires « Ingénierie » et « Affaires juridiques et Marchés Publics » auprès des communes de Saint Maixent sur Vie et de Brem sur Mer, pour la bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des Services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès des communes de Saint Maixent sur Vie et de Brem sur Mer, dans les conditions définies ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.